

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 septembre 2023**

**Objet : ADHESION A L'ASSOCIATION BEEV'R**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>  19-09-2023	L'an deux mille vingt-trois, Le 25 septembre à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Monsieur Stéphane GRASSET, Maire
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>  19-09-2023	<b>Présents :</b> M. Stéphane GRASSET, Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Jean-Paul BIZEAU, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Isabelle BOURGEONNIER, Mme Frédérique SARRAU, M. Stéphane TOUVET, Mme Annie SAINSILY, Mme Pierrette MAZERY, Mme Elisabeth VERLY, M. Dejan STANKOVIC, Mme Karine LE BIHAN- ABRAMI, M. Bruno GUILLON, Mme Véronique HUYNH, M. Christian GASQ, M. Frank MARQUET, M. Hervé WIOLAND, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Rémy JOURDAN, Mme Lorraine WEISS, M. Stéphane VIELLE, Mme Odile GENOVA.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  EN EXERCICE : 29  PRESENTS : 27  VOTANTS : 29	<b>Excusés représentés :</b> Madame Maguy RAGOT-VILLARD donne pouvoir à Monsieur Bernard MILLION-ROUSSEAU Madame Catherine Le DANTEC donne pouvoir à Madame Juliette ESPINOS
<b>DATE DE LA PUBLICATION</b>  27-09-2023	<b>Absents :</b>

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230927-2023-09-25-03-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

## **2023-09-25/03 ADHESION A L'ASSOCIATION BEEV'R**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-33 et L.2121-21,

Vu la loi n°2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation " Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée", et notamment ses articles 9 et 10,

Vu la délibération n° 2022-05-16/03 du 16 mai 2022 portant création d'un Comité Local pour l'Emploi (CLE) et adoptant son règlement intérieur,

Considérant l'initiative portée par les communes de Buc et de Jouy-en-Josas ayant conduit au dépôt d'une candidature auprès du Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée,

Considérant la création d'un Comité Local pour l'Emploi intervenu par délibérations concordantes des villes de Buc le 16 mai 2022 et de Jouy-en-Josas le 30 mai 2022, et l'adoption concomitante d'un règlement intérieur portant sur le fonctionnement de ce comité,

Considérant qu'une Entreprise à But d'Emploi (EBE) a été constituée avec l'approbation du CLE en vue de devenir l'outil principal d'inclusion par l'emploi pour les Personnes Privées Durablement d'Emploi (PPDE) bénéficiaires du dispositif,

Considérant que les deux villes membres de droit sont par ailleurs membres du Conseil d'administration et exonérées de cotisation annuelle,

Considérant les statuts de l'association BEEV'R déposés en Préfecture des Yvelines le 9 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**Approuve** l'adhésion de la ville de Buc en tant que membre de droit de l'association BEEV'R, constituée en tant qu'entreprise à but d'emploi (EBE), et dont les statuts sont annexés à la présente délibération,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Visa de la Préfecture le : 28/09/2023  
Rendu exécutoire le : 28/09/2023

Le Secrétaire de séance

Mme Elisabeth MORELLI



Buc, le 27 septembre 2023

Le Maire  
Stéphane GRASSET

*Grasset*

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230927-2023-09-25-03-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

# Acte à classer

2023-09-25-03

1 En préparation      2 Pour signature      3 Prêt à transmettre      4 En attente retour  
Préfecture      5 > AR reçu <      6 Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-28T08-32-20.00 ( MI247787190 )

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20230927-2023-09-25-03-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Adhésion à l'association BEEV'R

Date de décision : 27/09/2023



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblees

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [2023-09-25-03 ADHESIONBEEV  
R.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[Annexe C STATUTS  
ASSOCIATION  
BEEV'R.PDF](#)

Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/09/23 à 16:27

Par [BORDIER Frederic](#)

Demande de signature

Date 27/09/23 à 16:27

Par [BORDIER Frederic](#)

Signé

Date 28/09/23 à 08:32

Par [GRASSET Stéphane](#)

Transmis

Date 28/09/23 à 08:32

Par [GRASSET Stéphane](#)

Accusé de réception

Date 28/09/23 à 08:36

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** jeudi 28 septembre 2023 08:37  
**À:** dgs-fast  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2023-09-25-03

## **' : . Notification FAST :**

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2023-09-25-03, télétransmis par Stéphane GRASSET.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20230927-2023-09-25-03-DE.

**Informations sur l'acte**

Numero : 2023-09-25-03

Objet : Adhésion à l'association BEEV'R

Date de décision : 27/09/2023

Date de transmission : 28/09/2023

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique / 5.2. Fonctionnement des assembles

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

**FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>

## ASSOCIATION BEEV'R

Créée conformément à la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

### Article 1 – Définitions

Les termes définis ci-après et commençant par une majuscule auront dans le cadre des présents statuts (les « Statuts ») la signification qui leur est attribuée ci-après :

- 1.1. **Assemblée Générale Ordinaire (ou « Assemblée générale »)** : l'assemblée générale telle que définie à l'article [11] ci-après
- 1.2. **Assemblée Générale Extraordinaire** : l'assemblée générale telle que définie à l'article [12] ci-après
- 1.3. **Association** : l'association « BEEV'R » objet des Statuts
- 1.4. **Bureau** : le Bureau de l'Association tel que défini à l'article [14] ci-après
- 1.5. **Collège** : chacun des collèges de Membres indiqué à l'article [6] ci-après
- 1.6. **Comité Local pour l'Emploi ou « CLE »** : le collectif d'acteurs et actrices du Territoire qui réunit l'ensemble des acteurs et actrices volontaires du territoire concourant à la mise en œuvre du Dispositif TZCLD
- 1.7. **Conseil d'Administration** : le Conseil d'Administration défini à l'article [13] ci-après
- 1.8. **Dispositif TZCLD** : le dispositif Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée prévu par la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », ou tout autre texte subséquent.
- 1.9. **Entreprise à But d'Emploi ou « EBE »** : entreprise ayant vocation à créer des emplois supplémentaires manquants et de réaliser des prestations de services, dans le cadre du Dispositif TZCLD
- 1.10. **Membre** : toute personne physique ou morale membre de l'Association au titre d'un Collège
- 1.11. **PPDE** : Personne Privée Durablement d'Emploi au sens du Code du Travail
- 1.12. **Président** : le Président du Conseil d'Administration et du Bureau
- 1.13. **Règlement Intérieur** : le règlement intérieur pouvant être adopté par l'Assemblée Générale afin d'organiser le fonctionnement de l'Association dans le respect de ses statuts
- 1.14. **Secrétaire général** : le Vice-Président secrétaire de l'association tel que défini à l'article [14] ci-après
- 1.15. **Territoire** : les territoires géographiques des Communes de Buc et de Jouy-en-Josas
- 1.16. **Trésorier** : le Vice-Président trésorier de l'association tel que défini à l'article [14] ci-après
- 1.17. **Vice-Président** : les autres membres du Bureau désignés par le Conseil d'Administration

### Article 2 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « BEEV'R ».

### Article 3 – Objet

- 3.1. L'Association s'inscrit dans le cadre du Dispositif TZCLD. Elle a pour objet de produire sur le Territoire, de Jouy-en-Josas et de Buc des emplois supplémentaires manquants adaptés aux PPDE dans les conditions prévues par les textes en vigueur, notamment la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020, relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », ou tout autre texte subséquent.
- 3.2. L'Association constitue une « Entreprise à But d'Emploi ». Ses activités répondent à des besoins non satisfaits ou partiellement satisfaits du Territoire et sont nouvelles ou complémentaires par rapport aux activités et aux emplois existants au sein des entreprises du Territoire. Elles sont définies et choisies par le Comité Local pour l'Emploi (CLE).

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230927-2023-09-25-03-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

3.3. L'Association peut au titre de ses activités, dans le cadre de sa mission d'Entreprise à But d'Emploi, réaliser toute opération de prestation de service, de production ou de vente, après avoir reçu l'aval du CLE.

#### **Article 4 – Siège social**

Le siège social est fixé à la Mairie de Jouy en Josas, 19 Avenue Jean Jaurès, 78350 Jouy-en-Josas. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ou de son président. L'Association pourra ouvrir des établissements secondaires sur le Territoire afin de satisfaire ses besoins opérationnels par simple décision du Conseil d'Administration ou de son président.

#### **Article 5 – Durée**

La durée de l'Association est illimitée.

#### **Article 6 – Composition et admission**

6.1. L'Association se compose de quatre collèges de Membres :

- Le **Collège des Membres de droit**, sur demande expresse au Président de l'Association, à savoir les Communes de Buc et de Jouy-en-Josas, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, le Conseil Départemental des Yvelines, la Région Ile de France, la préfecture des Yvelines et le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) ;
- Le **Collège des Acteurs Publics** ouvert aux organismes nationaux ou locaux de droit public ou majoritairement détenus ou contrôlés directement ou indirectement par l'Etat ou par une collectivité territoriale ou locale ;
- Le **Collège des Acteurs Privés** ouvert à toute personne physique ou morale de droit privé partie prenante aux activités économiques du Territoire, à l'exclusion des salariés ou collaborateurs de l'Association ;
- Le **Collège des Salariés et Bénévoles** ouvert à tout salarié de l'Association et à toute PPDE bénévole du Territoire.

6.2. Les représentants personnes physiques des personnes morales membres des Collèges Membres de droit, Acteurs Publics et Acteurs privés, sont désignés conformément aux règles de représentation de leurs organisations.

6.3. Outre les Membres de droit, admis automatiquement sur simple demande, l'Association est ouverte à toutes les personnes appartenant à un Collège, sous réserve de leur agrément par le Conseil d'Administration qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

#### **ARTICLE 7 - MEMBRES – RESSOURCES - COTISATIONS**

7.1. Sont Membres actifs ceux qui relèvent de l'un des Collèges mentionnés ci-avant et qui ont pris l'engagement de verser annuellement à titre de cotisation une somme dont le montant est le suivant :

- Gratuité pour les Membres de droit
- 500 € pour les Membres Acteurs Publics
- 50 € pour les Membres Acteurs Privés personnes physiques
- 200 € pour les Membres Acteurs Privés TPE
- 350 € pour les Membres Acteurs Privés PME
- 500 € pour les Membres Acteurs Privés GE
- 12 € pour les Salariés et Bénévoles PPDE de l'Association

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230927-2023-09-25-07-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

NJM  
JFA

- 7.2. Sont Membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association, sur décision du Conseil d'Administration ; ils sont dispensés de cotisations sur décision du Conseil d'Administration.
- 7.3. Sont Membres bienfaiteurs, les personnes physiques qui versent un droit d'entrée de 1 000 € et une cotisation annuelle de 100 € actualisée au besoin chaque année par l'Assemblée générale.
- 7.4. L'Assemblée générale de l'Association actualise le montant des cotisations par modification du règlement intérieur.
- 7.4. En cas de démission ou de radiation, aucune cotisation ne pourra être rachetée.

#### **ARTICLE 8 - RADIATION**

La qualité de Membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou, pour motif grave après mise en demeure non suivie d'une correction du manquement considéré dans un délai ne pouvant excéder quinze (15) jours, ou pour un motif grave ne pouvant pas être corrigé, après avoir eu l'opportunité d'être entendu en défense par le Conseil d'Administration dans le délai d'un mois.

#### **ARTICLE 9 - AFFILIATION**

L'Association, peut, sur décision du Conseil d'Administration être affiliée ou adhérer à tout organisme et notamment à toute fédération ou à tout autre association œuvrant dans le cadre de la lutte contre le chômage de longue durée.

#### **ARTICLE 10 - RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- Les dons ;
- Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales ou des fonds et, notamment des fonds de dotation ou de soutien et les fonds propres ou dons dévolus par les Membres ;
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur y compris celles provenant des rémunérations payées par les bénéficiaires des prestations rendues par l'Association.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

11.1. L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les Membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.

11.2. Elle se réunit chaque année avant le 30 juin par tout moyen utile en présentiel et/ou en visioconférence.

11.3. Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire général par voie postale ou par courrier électronique. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Pour être valables, les pouvoirs doivent être en la forme écrite et être remis au Président en début de séance. Pour les personnes morales, le signataire du pouvoir doit être le représentant légal ou une personne déléguée. Le Président peut, en cas de difficultés, procéder en séance à toute vérification utile. Si la non-conformité est avérée ou la vérification non aboutie, le pouvoir est nul et non avenu.

Le quorum est atteint lorsqu'au moins 30 % des Membres de l'Association sont présents ou représentés, tous Collèges confondus.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230927-2023-09-25-08-DEM  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

*[Signature]*  
DEM  
JFA  
AP

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des Membres présents ou représentés, les Membres de Droit ayant un droit de veto s'il est exprimé à l'unanimité des membres du collège des Membres de Droit.

- 11.4. Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le Bureau représenté par son Président rend compte de la gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de Membres.

- 11.5. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil.

- 11.6. Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'administration qui sont prises au bulletin secret. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

- 12.1. Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des Membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement, en situation de crise, pour élire de nouveaux membres du Conseil d'Administration pour les collèges n'étant pas encore représentés, pour la modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles ou sur des engagements ou des droits substantiels de l'Association.

- 12.2. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Les règles de quorum et de majorité sont identiques à celles de l'Assemblée générale. L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit par tous moyens utiles en présentiel et/ou en visioconférence.

#### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- 13.1. L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé par deux représentants du Collège des Acteurs privés, qui sont aussi membres fondateurs l'année de sa fondation. Par la suite, dans l'ordre de leur adhésion, d'un représentant pour chaque membre de droit, de deux représentants du collège des salariés et bénévoles PPDE, élus dans le respect du règlement intérieur, et de deux représentants du collège des Membres Acteurs publics.

- Au total, en présence d'un nombre suffisant de candidats, un maximum de 13 membres du Conseil d'Administration sont élus pour 1 année par l'Assemblée Générale ou au *prorata temporis* par l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- Les membres sont rééligibles ;
- Tous les postes ne doivent pas être pourvus en l'absence d'un nombre suffisant de candidats.

- 13.2. Le Conseil d'Administration est dirigé par un Président désigné parmi les membres du Conseil d'Administration. Le mandat du Président est d'une durée de 1 année.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230927-2023-09-25-03-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

**13.3.** En cas de vacances, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses Membres.

Il est procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée générale la plus proche. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

**13.4.** Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semestre, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres. Il se réunit par tout moyen utile en présentiel et/ou en visioconférence.

**13.6.** Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, le vote des représentants des Membres de droit est prépondérant lorsqu'il est identique. A défaut, la voix du Président est prépondérante.

**13.7.** Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans motif exprimé, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives du Conseil d'Administration sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 14 – BUREAU**

Dès sa première réunion, le Conseil d'Administration, après avoir désigné son président, met en place un Bureau qui est chargé de veiller à la mise en œuvre des délibérations tant du Conseil d'Administration que de l'Assemblée Générale, d'assurer la gestion courante de l'Association dans le cadre des orientations arrêtées, ou encore de veiller au bon fonctionnement statutaire, ainsi qu'au respect de la réglementation.

Le Bureau est constitué de membres de l'Association, minimum deux membres, maximum cinq membres, à exclusion des salariés de l'Association :

- **d'un Président** qui est également le Président du Conseil d'Administration. Chargé de diriger et de superviser les activités de l'Association dans la limite des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts, il la représente dans tous les actes de la vie civile. Il est chargé d'organiser et de réunir l'Assemblée générale ;
- **d'un Vice-Président**, ayant la charge de **Trésorier**, qui est chargé d'assurer la bonne tenue de la comptabilité de l'Association et de ses finances et de rendre compte régulièrement de la situation financière de l'Association;
- **d'un Vice-Président**, ayant la charge de **Secrétaire général**, qui est notamment chargé de préparer l'exécution des missions de l'Association, de gérer les relations avec les Membres de l'Association, de préparer les réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration et de s'assurer de l'application des décisions ;
- **d'un Vice-Président**, chargé de superviser le développement des activités et des partenariats publics et privés de l'Association ;
- **d'un Vice-Président**, chargé de l'animation de donateurs ou bailleurs de fonds au profit de l'Association.

#### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du bureau, sont gratuites.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230927-2023-09-25-03-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

**ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association, à ses modes d'intervention et à ses interactions avec l'écosystème économique et social du Territoire.

Le Règlement Intérieur prévoit notamment la constitution d'une Direction Générale non bénévole dont les membres sont recrutés par le Président après validation du Conseil d'Administration. La Direction Générale fonctionne sous l'autorité du Bureau, agit selon ses instructions et lui rend compte.

**ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

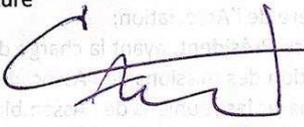
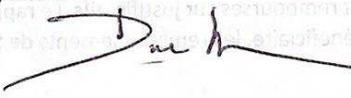
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un Membre de l'Association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

**Article - 18 LIBERALITES :**

L'Association peut accepter les legs et les donations dans les conditions prévues par la Loi. Dans ce cas, les rapports et les comptes annuels sont adressés chaque année au préfet du département.

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Jouy en Josas, le 3 février 2023.

En qualité de membre fondatrice PRIEUR DE LA COMBLE Agnès Signature 	En qualité de membre fondateur AUBERT Jean-François Signature 
En qualité de membre fondateur COLLEEMALLAY John Signature 	En qualité de membre fondateur MICHEL Jean-Marie Signature 
En qualité de membre fondateur DE DINECHIN Emmanuel Signature 	En qualité de membre fondateur BECQUART François-Xavier Signature 

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20230927-2023-09-25-08-DE  
Date de télétransmission : 28/09/2023  
Date de réception préfecture : 28/09/2023

*AP*  
*157*